

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2015

Le conseil municipal s'est réuni le Lundi 11 mai 2015, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 05 mai 2015.

Étaient présents : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, MARTIN Brigitte, ETCHEVERRY Geneviève, NOBILI Josette, CORBIERE Claire, JEANNIERE Jessica, et RODHES Monique. Messieurs BARRAUD Joanick, PERRINAUD Michel, COURPRON Jean-Claude, GAY Cyril, BLANCHARD Jacques, PINCÉ Jean-Marie, et CHATREFOUX Philippe

Pouvoir : Madame DESTRUEL Myriam donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD Jacques. Monsieur MONSEINS Laurent donne pouvoir à Monsieur PERRINAUD Michel. Monsieur BRIAND Patrick donne pouvoir à Madame FRANCOIS Patricia.

Secrétaire de séance : Madame MARTIN Brigitte

Ouverture de la séance à 21 heures 00.

Procès verbal de la réunion du 14 avril 2015. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2015 – 29 : Dissolution du budget du lotissement communal « Le Clos des Ouillières » : Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 09 septembre 2010 concernant l'ouverture d'un budget annexe pour le lotissement communal « Le Clos des Ouillières ». Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux du lotissement communal sont achevés. Nous n'aurons plus aucune opération financière à effectuer sur ce budget. En concertation avec le comptable de la commune, nous avons la possibilité de dissoudre le budget du lotissement communal. Après dissolution de celui-ci un résultat positif d'un montant de 59 105,10 € apparaît et sera reversé en recette de fonctionnement du budget de la Commune. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la clôture du budget du lotissement communal « Le Clos des Ouillières » et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

2015 – 30 : Achat terrain de 2 229 m² aux conjoints MIGAUD : Madame le Maire rappelle au conseil municipal notre réservation du droit de préemption pour les terrains des conjoints MIGAUD situés Route de Bonne Fontaine ainsi que l'arrêté n°19/2015 en date du 12 février 2015 décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption. Ces parcelles situées à côté du terrain de football sont en zone réservée pour un pôle d'équipements sportifs et sociaux-culturels dans le centre bourg. Ces parcelles sont décomposées comme ci-dessous :

- section AA n°233 pour une superficie de 1 906 m²
- section AA n°231 pour une superficie de 312 m² (accès à la parcelle AA 233)
- section AA n°232 pour une superficie de 11m² (accès à la parcelle AA 233).

Ces parcelles sont vendues au prix total de 16 000,00 €. Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'acheter 2 229 m² à Mme et Mr MIGAUD Jean-Pierre pour un montant total de 16 000,00 € et autorise Madame le Maire à signer l'acte chez Maître NYZAM Daniel, notaire à Rochefort.

2015 – 31 : Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2014 : Madame la Préfète propose au conseil municipal de délibérer sur le taux de base 2014 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Monsieur le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé, par circulaire du 24 novembre 2014, que le montant unitaire de l'IRL 2014 soit identique à celui de 2013. Cette mesure a été soumise à l'avis du Comité Départemental de l'Éducation Nationale lors de sa séance du 10 avril 2015. Pour le Département, l'IRL retenue au titre de 2014, est de 2 185,00 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2 731,00 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs mariés, pacsés avec ou sans enfant ou célibataires avec enfant). Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer sur la proposition fixant le montant de l'indemnité représentative de logement sur la base de 2 185,00 € annuelle pour les instituteurs célibataires, portée à 2 731,00 € annuelle pour les instituteurs mariés, pacsés avec ou sans enfants ou célibataires avec enfant.

2015 – 32 : Autorisation signature protocole transactionnel : Madame le Maire rappelle au conseil municipal le bail commercial établi avec La Poste en date du 03 juin 2008 pour la location d'un immeuble bâti sis 17 rue des Forgerons, cadastré section C n°302 à usage de Bureau de Poste d'une superficie de 78,03 m². Madame le Maire rappelle le transfert du Bureau de Poste en Agence Postale Communale. La Poste doit donc nous restituer les locaux et nous avons convenu expressément de procéder à la résiliation amiable et anticipée du bail commercial du 03 juin 2008, ce à effet du 30 septembre 2015. Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le protocole transactionnel.

2015 – 33 : Prix du terrain au cimetière communal au 1^{er} juillet 2015 : Madame le Maire rappelle au conseil municipal le tarif du terrain au cimetière communal qui, depuis 2 ans, est d'un montant de 188 € la concession. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter celui-ci comme ci-dessous :

concession de 50 ans , 2m² : 190 €

2015 – 34 : Prix des concessions au columbarium au 1^{er} juillet 2015 : Madame le Maire rappelle au conseil municipal, le tarif des concessions au columbarium dans le cimetière de Breuil-Magné, qui depuis 2 ans est d'un montant de 840,50 € la concession. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir celui-ci comme ci-dessous :

Concession de 30 ans pour un montant de 840,50 €.

2015 – 35 : Annulation de la délibération « Attribution d'indemnité pour le concours du receveur municipal » : Madame le Maire rappelle la délibération concernant l'attribution de l'indemnité pour le concours de receveur municipal en date du 08 janvier 2015 visée en sous-préfecture le 09 janvier 2015. Dans cette délibération, il est stipulé la possibilité de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable, définie à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et nous avons octroyé une indemnité à Mme CARDINAL d'un montant de 124,10 € nets. Des conseils et assistance ont été demandés en Juillet 2014. Nous n'avons obtenu de sa part, ni les réponses, ni l'assistance souhaitées, en temps voulu. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, de revenir sur sa décision du mois de janvier et ne n'octroyer aucune indemnité à Mme la Trésorière municipale pour la période du 1er Juillet au 31 décembre 2014.

2015 – 36 : Adhésion à un groupement de commandes d'énergie électrique et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents :

Les membres de l'assemblée délibérante de la Commune de Breuil-Magné,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime proposée par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), dont le texte est annexé à la présente délibération,

Considérant les conditions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes,

Considérant la durée illimitée de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant les obligations des membres du groupement de commandes,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera la Commission d'appel d'offres du SDEER, coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est le SDEER, dont la mission consistera notamment à passer, signer et exécuter des accords-cadres, de passer et signer des marchés prévus par la convention constitutive,

décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Breuil-Magné au dit groupement de commandes, ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés, pour les besoins propres des membres du groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de donner mandat au Maire pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la commune de Breuil-Magné et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

2015 – 37 : Recours aux services de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol :

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rochefort Océan en date du 20 novembre 2014 actant la création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rochefort Océan en date du 21 mai 2015 actant la mise en place d'une convention entre la commune et la Communauté d'agglomérations de Rochefort Océan concernant l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol,

Considérant que la délibération du Conseil communautaire de Rochefort Océan en date du 20 novembre 2014 cite les communes qui se sont prononcées par courrier comme souhaitant adhérer à ce service commun dont la commune de BREUIL-MAGNE fait partie,

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol est actuellement assurée, pour le compte de la Commune, par la Direction Départementale des Territoires,

Considérant que l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dispose que : « Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. »,

Considérant que la population de la Communauté d'agglomérations Rochefort Océan excédant 10.000 habitants, les communes membres ne peuvent plus disposer de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis, des déclarations préalables ou des certificats d'urbanisme déposés à compter du 1^{er} juillet 2015,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le fait de confier cette instruction aux services de la Communauté d'agglomérations Rochefort Océan, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les modalités de cette mise à disposition des services de la Communauté d'agglomérations Rochefort Océan sont fixées dans la convention jointe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur l'instruction par les services de la Communauté d'agglomérations Rochefort Océan des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol suivant les modalités définies dans le projet de convention jointe ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document destiné à intervenir dans cette affaire.

2015 – 38 : Emprunt pour le financement d'investissement – Matériel roulant + terrain

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de financer l'achat de divers matériel roulant et de terrain. Le montant serait de 140 000.00 €. Trois établissements bancaires ont été sollicités (Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel et La Poste). Deux banques nous ont fait des propositions de financement (Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel). Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend à 18 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Mr PERRINAUD Michel) les décisions suivantes :

Article 1 : La commune de Breuil-Magné décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 140 000 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 140 000 €
- Durée : 7 ans
- Taux fixe : 1,47 %
- Périodicité : Mensuelle
- Échéance : 1 754,91 €
- Frais de dossier : 100 €

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Épargne et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DIVERS :

Madame le Maire :

- soulève le problème posé par les manifestations qui sont organisées à la Salle théâtrale et culturelle où les participants consomment de la nourriture. Pourquoi donc refuser d'y servir des repas ? Parce que le sol taché n'est plus récupérable, sauf si le nettoyage a lieu très rapidement. Décision prise par le conseil municipal : des repas seront autorisés s'il y a une manifestation culturelle organisée en parallèle. En contre partie, un chèque de caution de 400 € sera remis en amont ainsi qu'un autre de 50 € pour le ménage.
- fait lecture du courrier de l'association marcophile dont le siège est à Breuil-Magné, qui annule la réservation de la salle de réunion à la Maison des Associations. Cette association peut obtenir des salles gratuites dans d'autres communes ;
- fait lecture de la carte de vacances « Corses » de Madame BENETEAU Annie ;
- informe le conseil municipal que l'Affaire MAGNE/DENES est mise en délibéré au 28 mai ;
- fait lecture de la demande de solidarité aux Communes pour le séisme au Népal de la part du Carrefour des Communes. En raison du budget actuel, aucun don communal ne sera effectué ;
- évoque le problème des poubelles qui subsistent sur les trottoirs trop longtemps. Dans le prochain Beurlin, une information sur ce sujet sera développée afin d'inviter au civisme de chacun ;
- informe le conseil municipal de l'organisation d'apéros-concerts tous les vendredis de printemps. Le 1er concert aura lieu le 15 mai. La SEP paiera la SACEM dans sa totalité et se propose de déduire les bénéfices de la buvette et le solde sera partagé entre la commune et l'association. La somme sera reversée sous forme de subvention exceptionnelle ;
- signale au conseil municipal que Monsieur COURPRON a fait faire des devis pour le remaniement de la toiture de l'école. Monsieur REUTIN propose un devis de 11 000 € ;
- a rencontré Monsieur LACLAU (infrastructure d'Échillais). Les problèmes évoqués sont les suivants : les panneaux d'entrées d'agglomération à changer, une solution à chercher pour la circulation dans la Rue du 8 mai 1945 (école), des ralentisseurs trop hauts, la pose de chicanes route des Ouillières pour obliger à ralentir (il sera d'abord effectué un comptage des véhicules et de la vitesse), le stationnement alterné rue des Forgerons pourrait être modifié avec des chicanes comme dans la rue de l'Église, un plateau sera aménagé au carrefour de Beauregard en 2016 (montant de l'investissement 40 000 € dont 16 000 € pris en charge par la Commune), aménagement d'un refuge aux Essards (montant 16 000 € dont 4 000 € à la charge de la Commune). Les travaux du rond point du CD5 sont reportés en 2017 ;
- confirme le projet de 2 panneaux publicitaires de la société Space Affichage. Un emplacement est choisi en face de la Mairie (rue de l'Église), l'autre emplacement reste à définir ;

- informe que la commission de sécurité va passer pour la mise aux normes de la salle de l'Amblée ;
- Intervention de Madame FRANCOIS : Elle a rencontré le directeur du Centre de Loisirs de Fouras pour une mutualisation des moyens. Fouras propose son infrastructure et son personnel titulaire. Les enfants du Breuil-Magné seraient accueillis le mercredi après-midi exclusivement. Un ramassage partirait du Breuil avec Monsieur BONNET. Il serait possible d'utiliser le bus qui passe à Saint-Laurent et qui n'est pas complet ou d'utiliser le minibus de Fouras mais il ne dispose que de 8 places. Études en cours. Concernant la facturation, le CLSH recevra l'aide de la CAF et refacturerait au Breuil-Magné. Un problème subsiste pour les enfants de Loire-Les-Marais. Nous rencontrons Monsieur LAGREZE pour la participation financière.
- demande des volontaires pour célébrer les mariages de :

HURTAUD/SADAOUI le 23 mai 2015 à 16 heures (Mme BENETEAU et Mr BARRAUD)

LEPINAY/NICOLLEAU le 23 mai 2015 à 17 heures 30 (Mme BENETEAU et Mme RODHES)

TOUR DE TABLE :

Monsieur PERRINAUD informe que la licence IV a été rachetée et qu'elle doit être utilisée pour rester active.

Madame SINTES évoque la Fête de la Nature qui s'est bien déroulée. Remerciements aux employés communaux grâce auxquels il y a moins de déchets à ramasser ! Les travaux exécutés par les enfants seront exposés mercredi 13 mai devant la Mairie.

Monsieur COURPRON signale le mauvais stationnement, notamment sur le trottoir devant la Maison des Associations.

Monsieur BLANCHARD présente une remarque de Madame DESTRUEL sur les modifications de dates et horaires des conseils municipaux. Madame le Maire justifie ces modifications par les jours fériés successifs en mai ou des dates butoirs pour le vote du budget. Sinon, les conseils sont maintenus le 2ème jeudi de chaque mois. Légalement on peut convoquer un conseil dans les 5 jours avant la date fixée. Quant à l'horaire, 19

heures, il a été exceptionnel. Ainsi, il n'y aura pas de conseil municipal le 11 juin en raison d'un spectacle à la salle théâtrale.

Monsieur BLANCHARD demande que les commissions doivent traiter de problèmes particuliers (notamment location des salles) puis présenter le résultat de leurs travaux et soumettre au conseil pour approbation et décision.

Monsieur GAY :

- demande si une commission « appel d'offre » a été créée. Les choix sont effectués par Madame le Maire et la commission finances.
- évoque également le mauvais stationnement dans la rue des Forgerons et propose le stationnement toujours du même côté. Pourquoi ne pas envisager un sens unique ?
- signale les ponts en mauvais état au-dessus des canaux. Le renforcement des berges et les travaux seront effectués par l'UNIMA.

Madame RODHES demande que soit taillée la haie dans le jardin de la Maison des Associations.

Madame FRANCOIS présente une demande de Madame DALLET, intervenante dans les TAP : elle suit une formation dont le coût total est de 365 € ; elle-même verse 170 € et demande une participation communale d'un montant de 195 €. La somme pourrait être prise sur le CCAS.

Madame MARTIN remercie les conseillers présents le 25 avril pour le concert de l'Alidade et présente le spectacle théâtral du 11 juin. Les comédiens seront logés et nourris chez elle pour éviter des frais supplémentaires à la Commune.

Séance levée à 23 heures 45.

RAPPEL DES DELIBERATIONS :

2015 – 29 : Dissolution du budget du lotissement communal « Le Clos des Ouillères »

2015 – 30 : Achat terrain de 2 229 m² aux consorts MIGAUD

2015 – 31 : Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2014

2015 – 32 : Autorisation signature protocole transactionnel

2015 – 33 : Prix du terrain au cimetière communal au 1^{er} juillet 2015

2015 – 34 : Prix des concessions au columbarium au 1^{er} juillet 2015

2015 – 35 : Annulation de la délibération « Attribution d'indemnité pour le concours du receveur municipal »

2015 – 36 : Adhésion à un groupement de commandes d'énergie électrique et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

2015 – 37 : Recours aux services de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

2015 – 38 : Emprunt pour le financement d'investissement – Matériel roulant + terrain